



LE SAUBRIAN

INFORMATIONS À LA POPULATION

CORONAVIRUS

Merci de continuer à garder vos distances,
 Merci de vous laver les mains régulièrement
 Merci de continuer à porter le masque
 Faites-vous vacciner

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus 23.06.2021

Ce qui change le 26 juin:

- Ouverture des discothèques et des salles de danse**
- Ouverture des parcs aquatiques**
- Travail à domicile recommandé et non plus obligatoire**
- Certificat Covid**
Obligatoire dans les discothèques, salles de danse et grandes manifestations
Facultatif dans les plus petites manifestations, établissements culturels et installations de sport et de loisirs, les restaurants.

Manifestations

- Sans certificat, avec places assises obligatoires**
Max. 1000 personnes
- Avec certificat**
Pas de restrictions.
- Sans certificat ni places assises**
A l'extérieur: max. 500 personnes
A l'intérieur: max. 250 personnes

Obligation de porter un masque

- Assoupli sur le lieu de travail**
(l'employeur décide)
- Abolie à l'extérieur**
- Assoupli dans les écoles professionnelles et du degré secondaire II**
(les cantons décident)

Restaurants

- A l'extérieur: pas de restrictions**
- A l'intérieur: coordonnées d'une personne par groupe**
- Sport et culture**
A l'extérieur: pas de restrictions
A l'intérieur: coordonnées
Représentations chorales autorisées aussi à l'intérieur

Mesures toujours en vigueur:

- Masqué obligatoire à l'intérieur:** restaurants, commerces de détail, transports publics et manifestations sans certificat
- Réunions privées de max. 30 personnes** (50 à l'extérieur)
- Recommandation: faites-vous vacciner!**

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cunagl federal
Fidants Council

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffiz federal da sanadad publica USP

Application SwissCovid
Download

Coronavirus Actualisé le 21.6.2021

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:

Particulièrement important maintenant :

- Vaccination**
Recommandé: la vaccination contre le COVID-19.
- Tests**
Se faire tester régulièrement, même sans symptômes.

Pour rappel :

- Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances.
- Garder ses distances.
- Aérer plusieurs fois par jour.
- Se laver soigneusement les mains et éviter les poignées de mains.
- Fournir les coordonnées complètes pour la traçabilité.
- En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

www.ofsp-coronavirus.ch

Les règles peuvent varier selon les cantons.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffiz federal da sanadad publica USP

Application SwissCovid
Download



La Municipalité remercie la population de Saubraz pour sa bienveillance, sa patience, lors des travaux de réfection de la route traversant le village.

Fête du 1er août
 organisée par la Société de tir
samedi 31 juillet 2021
 un tout ménage vous parviendra
 prochainement

Environnement

Passage à pied dans les champs

De mars à novembre, l'accès aux prés et champs de tout le canton est proscrit.

Une règle qui est encore peu connue du public, selon l'article 78 du code rural et foncier concernant le passage à pied dans les champs :

Passage en saison morte

1. Chacun peut traverser à pied du 15 novembre au 15 mars les prés et les champs non labourés d'autrui qui ne sont pas clôturés, à condition qu'il n'en résulte aucun dommage pour les cultures.
2. Le même droit est accordé aux skieurs et aux traîneaux à condition que des clôtures ne dépassent pas le niveau de la neige.

Nous prions donc les promeneurs et les propriétaires de chiens de ne plus traverser les champs.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser errer les chiens.

Nous remercions donc tous les propriétaires de chiens de bien vouloir se conformer à cette consigne pour la sécurité des promeneurs, le respect de la faune et de la flore ainsi que pour la propreté des espaces publics comme les chemins, terrain de football ou les propriétés privées comme les vergers, champs et jardins.

Un grand merci également à tous les propriétaires de chiens qui utilisent les Robidog mis à leur disposition sur le territoire communal

Nous profitons de ces lignes pour rappeler également que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour que ceux-ci ne troublent pas le repos public particulièrement pendant la nuit et les dimanches matin. Enfin, les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de déclarer au Contrôle des habitants chaque acquisition, naissance, vente ou décès de chien. Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau. Vous pouvez le faire au contrôle des habitants situés à Aubonne.



controlehabitants@aubonne.ch

Tél. 021 821 51 00 - fax 021 821 51 09

Quand et où tenir mon chien en laisse ?

Du 1^{er} avril au 15 juillet



- En forêt
- En lisière de forêt
- Sur les prairies attenantes situées en zones agricoles

Toute l'année



- Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité: selon les dispositions propres au site
- Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)
- Pâturage occupé par du bétail

Taille des végétaux

EMONDAGE DES HAIES ET ÉLAGAGE DES ARBRES

La Municipalité de Saubraz rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, trottoirs, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Émondage des haies doivent être réalisées comme suit:

- À la limite de la propriété et aux hauteurs maximales suivantes :
 - 0.60 mètre lorsque la visibilité doit être maintenue ou
 - 2m dans les autres cas.



Élagage des arbres:

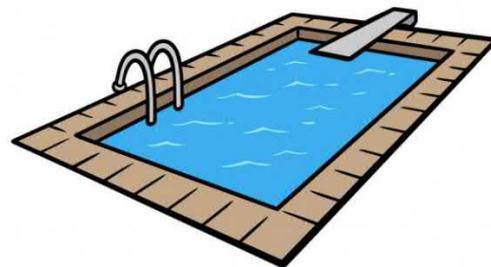
- Au bord des chaussées: à 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur;
- Au bord des trottoirs: à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Les propriétaires fonciers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon art. 15 du règlement précité.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

Piscines (enterrées - semi-enterrées - piscines hors-sol, SPA -Jacuzzi

L'installation de piscine doit faire l'objet d'une demande d'autorisation municipale. La procédure est différente selon le type et la taille de la piscine.



Veillez faire votre demande auprès du Greffe de Saubraz
greffe@saubraz.ch

Remplissage des piscines

Le remplissage de piscine de peu d'importance (saisonnaire, spa) sera effectué par le biais de votre arrivée d'eau privée

Pour les piscines plus conséquentes, il est possible de faire une demande auprès de la commune, pour utiliser la borne hydrante, Une participation financière vous sera demandée

Vidange – Evacuation des eaux

Nous vous demandons d'annoncer le jour de l'évacuation des eaux de votre piscine auprès du Greffe de Saubraz.

Une procédure sera prochainement à votre disposition sur le site de la Commune

Naissances

- **Yloan REBEAUD** 31 janvier 2020
- **Emilie GAGET** 1er avril 2020
- **Luc SPRUNGER** 30 avril 2021
- **Victoria BONVIN FAGET** 22 juin 2021



Décès

- **Monsieur Gilbert BADEL** - 20 juillet 2020
- **Monsieur Roger GROS** - 28 septembre 2020
- **Monsieur Armin BÄNZIGER** - 20 novembre 2020



90 ans

M. Henri-Maurice BERSETH

Monsieur **Henri Maurice BERSETH**, est né à Plainpalais le 31 janvier 1931.

Il a effectué toute sa scolarité à Saubraz et a poursuivi à l'Ecole de Marcelin afin d'obtenir son diplôme en agriculture.

A ses 18 ans, la postière de Saubraz, Mlle Uldry arrivant à la retraite en a fait son successeur. Il a poursuivi par des études couronnées par un diplôme de buraliste postal. Il a servi son village durant 47 ans tout en exploitant son petit domaine. Très vite il fut secondé par son épouse.

Une année avant sa retraite, le bureau postal de Saubraz a fermé définitivement. M. Berseth en fut très affecté.

Lors d'un Conseil Général il fut décidé de rénover le vieux four du village. M. Berseth est membre fondateur de l'Association du four à pain,

Durant de nombreuses années, notre nonagénaire a eu beaucoup de plaisir à s'occuper de ce four, il en a été le président durant plusieurs années.

Une fois retraité, étant un bon archiviste il a refait avec passion les archives du village qui se trouvent actuellement à la Commune.

Dans les années 90, sa santé s'est dégradée et sa présence au village en fut diminuée.

A l'heure actuelle M. Berseth est domicilié à l'EMS à Aubonne.

La Municipalité et la population de Saubraz souhaitent à M. Berseth ses meilleurs vœux pour son 90^{ème} anniversaire.



Je ne jette pas « tout à l'égout » !

Avec quelques gestes simples, nous pouvons contribuer à :

- Préserver notre environnement,
- Sécuriser le travail des agents chargés de l'entretien, du curage et de la maintenance des réseaux d'assainissement,
- Faire des économies sur la dépollution des eaux usées et ainsi limiter l'augmentation de notre facture d'eau !

Les objets solides

(lingettes de nettoyage, mégots, couche-culottes, serviettes hygiéniques, cotons-tiges, litière pour chat...)

-Je jette tous les déchets solides dans la poubelle.

Les huiles et matières grasses

(Huile de friture, de vidange, ...)

-Je rapporte les bidons entamés ou vides à la déchetterie de même pour les huiles usagées
- J'emballe mes graisses solides dans du papier journal et je jette à la poubelle

Les produits chimiques et toxiques

(verniss, peinture, solvants, diluants, acides de batterie, encres, produits de jardinage, de bricolage, médicaments ...)

-Je les apporte à la déchetterie
- je ramène mes médicaments à la pharmacie



Le papier toilette
Seul le papier toilette et vos besoins sont autorisés à être évacués dans vos toilettes, c'est tout !





Comment éliminer correctement vos déchets

- 1.- Se rendre à la déchetterie
- 2.- Utiliser les différents points de collecte
- 3.- Se renseigner auprès de la Municipalité



En éliminant vos déchets correctement, vous permettez
au village de Saubraz
de rester propre et vous préservez l'environnement.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs taxés et entreposés dans des containers, aux différents points de collecte.

SONT INTERDITS DE DÉPÔTS:
sacs non taxés , sacs en papier, cartons ou autres récipients.

Vous trouverez des informations détaillées sur notre site internet

<https://www.saubraz.ch/dechets>,

un memento des déchets.

un règlement et une directive sur les déchets <https://www.saubraz.ch/reglements>

Merci pour votre collaboration

ADS, association pour le développement de Saubraz



Avez-vous déjà admiré la fontaine du Pontet décorée par les pots des enfants, donné de la farine pour Halloween du coeur ou encore trinqué à la fête des voisins ?

Probablement, mais vous êtes-vous demandé qui offre ces manifestations ?

L'ADS est derrière ces moments conviviaux proposant animations aux enfants et moments de partage à la population. Pour continuer notre action, nous avons besoin de votre soutien.

Devenez membre en cotisant 20.- par année, cela sans forcément vous engager pour les manifestations.

Pour nous rejoindre ou plus de renseignements, contactez les membres du comité :



ADSSaubraz@gmail.com

Irène Liardon 079/773.07.21

Pierrette Jaton Klopfenstein 079/688.82.70

Perrine Rebeaud 079/549.07.74

ASSOCIATION DU FOUR À PAIN

Devenez membre de l'Association ?

L'Association cherche des nouveaux visages pour dynamiser les activités ! chacun peut contribuer à sa manière, organisations d'événements (1-2x/an) ;

Le montant de la cotisation est de CHF 20.- par an

L'Assemblée générale aura lieu à une date fixée ultérieurement.

Renseignements : m.donadeo@bluewin.ch - 079/4326278

